

**Procès-verbal du Conseil de la
municipalité de Val-des-Bois**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 4 novembre 2014 à 19 h 00 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Daniel Rochon.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Carole Charbonneau, Sandra Dicaire et Diane Martin ainsi que messieurs les conseillers Jean-Claude Larocque, Roger Laurent et Roland Montpetit.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Daniel Rochon. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2014
- 4.- Gestion financière et administrative
 - 4.1- Adoption des comptes de la période;
 - 4.2- Adoption des états financiers du mois de septembre 2014;
 - 4.3- État comparatif des revenus et des dépenses;
 - 4.4- Discours budgétaire du maire;
 - 4.5- Publication du discours budgétaire du maire;
 - 4.6- Règlement municipal relatif à la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité;
 - 4.7- Représentant à la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau Inc.;
 - 4.8- Participation à la journée de mobilisation organisée par la table de concertation des Aînés de la Petite-Nation et Vallée-de-la-Lièvre;
 - 4.9- Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb pour dépouillement de l'arbre de Noël;
 - 4.10- Données municipales pour caractérisation de la population;
 - 4.11- Panneau publicitaire salle de quilles.
- 5.- Aménagement et urbanisme
 - 5.1- Premier projet de règlement – RM07-2014 relatif à une modification aux cartes de zonage.
- 6.- Voirie
 - 6.1- Octroie d'un contrat pour une installation septique pour le garage municipal;
- 7.- Loisirs et culture
 - 7.1- Mise en place d'un comité de loisir conjoint;
 - 7.2- Aide financière au comité de loisir.
- 8.- Sécurité publique
 - 8.1- Achat d'une scie à fer et une découpeuse à disque;
 - 8.2- Protocole d'entente et de collaboration en sécurité incendie et autorisation de signature.
- 9.- Hygiène du milieu
 - 9.1- Règlement municipal relatif à la tarification, l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles.
- 10.- Varia
- 11.- Correspondance
- 12.- Période de questions
- 13.- Fermeture de la séance

14-11-181

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 4 NOVEMBRE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-182

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 OCTOBRE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLE CHARBONNEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2014, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-183

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 14-10
COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À EFFECTUER LES PAIEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND MONTPETIT

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois d'octobre 2014 dressé par la directrice générale, portant le numéro 14-10 totalisant une somme de **319 476,07 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	28 862,68 \$
- Déboursés par chèque :	253 133,10 \$
- Déboursés par prélèvement :	16 710,50 \$
- Salaires :	20 769,79 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes à payer.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-184

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2014

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de septembre 2014 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-185

ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU PRÉSENT EXERCICE ET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec stipule qu'un état comparatif des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, doit être déposé semestriellement (deux fois par année) lors d'une séance du conseil;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose au conseil, pour approbation, cet état comparatif pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013 et 2014;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013 et 2014.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

DISCOURS BUDGÉTAIRE DU MAIRE

J'ai le plaisir de vous présenter, conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, un aperçu de la situation financière de la municipalité de Val-des-Bois.

ÉTATS FINANCIERS SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2013

La firme de comptables agréés Marcil Lavallée, a effectué la vérification de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2013. Pour cet exercice, la Municipalité a réalisé un surplus de 254 363,00 \$.

INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS :

La municipalité de Val-des-Bois devrait terminer son exercice financier 2014 avec un surplus budgétaire.

RÉALISATIONS 2014 :

- Travaux de réfection sur le chemin Hayes;
- Achat d'un camion à déchet;
- Obtention d'un contrat avec le MTQ pour le déneigement de la route 309;
- Achat d'un camion à déneigement;
- Poursuite des travaux visant l'amélioration du nouveau garage municipal;
- Installation de caméra de surveillance pour les bâtiments municipaux;
- Consultation publique en loisir;
- Embauche de la firme Aorasie pour la caractérisation du milieu et de la population;
- Embauche de la firme Urba-Solution pour une refonte complète des règlements d'urbanisme;
- Embellissement du village par l'installation de corbeilles à fleurs le long de la route 309.

Une subvention de 15 000,00 \$ fut obtenue grâce à l'intervention de notre député, Monsieur Alexandre Iracà. Somme qui fut affectée à la réfection du chemin Hayes.

ORIENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 2015

La valeur imposable totale des immeubles inscrite au rôle d'évaluation triennal pour l'exercice financier 2015 est actuellement de 139 453 100,00 \$.

Les dossiers prioritaires pour 2015 sont :

- Poursuivre les travaux de réfection des chemins municipaux;
- Adoption des nouveaux règlements d'urbanisme;
- Dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation;
- Évaluation des besoins des citoyens;
- Analyse des besoins pour un centre communautaire;
- Implantation d'un comité de loisir.

Il y aura certainement d'autres dossiers prioritaires au cours de l'année 2015, dont plusieurs pourraient s'ajouter suite à l'évaluation des besoins futurs de notre municipalité.

LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

En vertu des dispositions de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,C. T-11.001), voici la rémunération annuelle des membres du conseil de la municipalité de Val-des-Bois pour l'année 2014 :

	Rémunération municipale	Allocation de dépenses
Maire :	9 657,59 \$	4 828,80 \$
Conseillers :	3 218,86 \$	1 609,43 \$

	Rémunération MRC	Allocation de dépenses MRC
Maire	4 662,12\$	2 331,00\$

CONTRATS ET DÉPENSES DE PLUS DE 25 000,00 \$ OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ EN 2014

- | | | |
|--------------------|---------------------------|---------------|
| • Dénéigeuse | Freightliner Mont-Laurier | 273 320,90 \$ |
| • Camion à ordures | Inter-Outaouais | 231 053,76 \$ |

CONCLUSION DU RAPPORT DU MAIRE

La séance du conseil au cours de laquelle le budget 2015 sera adopté aura lieu le mardi 16 décembre 2014 à 19 h.

Un gros merci au personnel et membre de mon conseil municipal pour leurs excellentes collaborations au cours de cette première année de mon mandat à la mairie de la municipalité de Val-des-Bois.

Meilleurs vœux à tous pour l'année 2015 et continuez de nous suivre en consultant notre site Internet au www.val-des-bois.ca et en assistant aux réunions du conseil municipal tous les premiers mardi du mois à 19 h.

Le maire,
Daniel Rochon
4 novembre 2014

14-11-186

PUBLICATION DU DISCOURS BUDGÉTAIRE DU MAIRE

ATTENDU QUE l'article 955 du Code municipal du Québec stipule que le texte du rapport du maire doit être distribué à chaque adresse ou publié dans un journal diffusé dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'envoi d'une copie du discours du maire à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-187

RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM05-2014
RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens et services soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le règlement numéro RM05-2014, amende, abroge et remplace le règlement numéro RM05-2007 et tous les autres règlements et amendements concernant la tarification des éléments contenus dans le présent règlement ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 7 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DIANE MARTIN

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM05-2014 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS ET SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

ARTICLE 2

Le document intitulé "**Annexes du règlement des tarifications**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Définitions :

3.1- Les mots mentionnés ci-dessous ont la signification suivante dans le présent règlement :

- Personnes : toute personne physique ou morale et organisme.
- Municipalité : municipalité de Val-des-Bois

ARTICLE 4

- 4.1- Lorsque des travaux de construction, réparation ou autres ouvrages doivent être payés par une personne et que la municipalité, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux et ce, en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement ou à la demande de la personne, la municipalité exigera de la personne le coût des travaux calculé en vertu du règlement.
- 4.2- Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires au règlement.
- 4.3- Le coût des travaux effectués en vertu de l'article 4.1 comprend les éléments suivants :
- Matériaux utilisés;
 - Équipements utilisés ou loués;
 - Travaux effectués par l'entreprise privée;
 - Main-d'œuvre affectée au travail;
 - Frais administratifs;
- 4.4- Pour les services et les biens faisant l'objet d'une facturation, des intérêts au taux annuel de 18% seront ajoutés aux factures qui n'auront pas été acquittées à la date d'échéance de 30 jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Rochon, Maire

Anik Morin, Sec.-trésorière

Avis de motion donné le 7 octobre 2014

Adopté le 4 novembre 2014

Affiché le 5 novembre 2014

14-11-188

REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC.

ATTENDU QUE la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau Inc. est l'organisme responsable du transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE, par sa quote-part, la Municipalité est membre de la Corporation et en conséquence a le droit de participer à l'assemblée générale annuelle avec droit de parole et de vote;

ATTENDU QUE ladite assemblée générale annuelle aura lieu le 31 mars 2015;

ATTENDU QU'une personne doit être nommée afin de représenter la municipalité auprès de la Corporation et d'assister à la réunion générale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, madame Diane Martin, représentante de la municipalité de Val-des-Bois auprès de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau Inc.;

ET QUE les frais de déplacement et de repas de la participante soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-189

PARTICIPATION À LA JOURNÉE DE MOBILISATION ORGANISÉE PAR LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA PETITE-NATION ET VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE

ATTENDU QUE la table de concertation des Aînés de la Petite-Nation et Vallée-de-la-Lièvre organise une journée de mobilisation le 12 novembre prochain;

ATTENDU l'invitation reçue afin que la Municipalité soit représentée lors de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, madame Diane Martin, représentante de la municipalité de Val-des-Bois lors de la journée de mobilisation organisée le 12 novembre 2014 par la table de concertation des Aînés de la Petite-Nation et Vallée-de-la-Lièvre;

ET QUE les frais de déplacement et de repas de la participante soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-190

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES CHEVALIERS DE COLOMB POUR LE DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organisent, comme à chaque année, leur dépouillement de l'arbre de Noël pour les enfants des municipalités de Val-des-Bois et Bowman;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue pour l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLE CHARBONNEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une aide financière au montant de 100,00 \$ pour le dépouillement de l'arbre de Noël organisé par les Chevaliers de Colomb.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-191

DONNÉES MUNICIPALES POUR CARACTÉRISATION DE LA POPULATION

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 14-07-138, la Municipalité a embauché la firme AORASIE afin d'effectuer du travail de recherche et d'analyse;

ATTENDU QUE le consultant d'AORASIE, monsieur Jesse Schnobb, afin de pouvoir effectuer le mandat que le conseil lui a donné, doit obtenir accès à certaines données dont seuls les représentants municipaux ont accès;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND MONTPETIT

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Val-des-Bois autorise la firme AORASIE ainsi que monsieur Jesse Schnobb à obtenir les informations statistiques nécessaires auprès des différents ministères et organismes afin de réaliser une étude sur la population de la municipalité de Val-des-Bois;

ET QUE cette autorisation soit valide pour une période de 6 mois à compter de ce jour.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-192

PANNEAU PUBLICITAIRE SALLE DE QUILLES

ATTENDU la résolution portant le numéro 03-06-101 concernant l'installation d'un panneau publicitaire de la municipalité de Val-des-Bois à la salle de quilles de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE la municipalité désire conserver ce panneau publicitaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DIANE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 114,98 \$ taxes incluses pour le panneau publicitaire à la salle de quilles de Notre-Dame-de-la-Salette.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-193

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM07-2014
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RM04-2010)

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement de zonage portant le numéro RM04-2010 entré en vigueur le 7 décembre 2010;

ATTENDU QUE monsieur Jules Charbonneau, propriétaire du Camping du Domaine, désire annexer deux terrains à son camping et demande par conséquent à la municipalité de modifier son règlement de zonage afin de les inclure à la zone CAM-105;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND MONTPETIT

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois, modifie son règlement de zonage numéro RM04-2010 de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

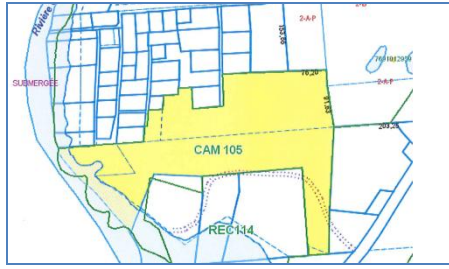
ARTICLE 2

Visé à modifier la zone CAM-105 pour agrandir sa superficie vers l'est en annexant une parcelle de REC-114 et vers le sud en annexant une parcelle de MIX-A-123;

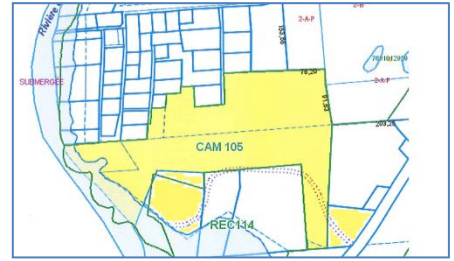
ARTICLE 3

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement RM04-2010 est modifié de la façon suivante pour la zone CAM-105 :

Avant modifications



Après modifications



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Daniel Rochon, Maire

Anik Morin, Sec.-trésorière

Premier projet de règlement le 4 novembre 2014
Second projet de règlement le
Avis de motion donné le
Adopté le
Affiché le

14-11-194

OCTROIE D'UN CONTRAT POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

ATTENDU QUE la construction du nouveau garage municipal est terminée et qu'une installation septique conforme est nécessaire;

ATTENDU QU'un appel d'offres conforme au plan de la firme d'ingénieurs-conseils BH Environnement, a été transmise à quatre entrepreneurs enregistrés de la région;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçu d'Excavation Prescott et fils au montant de 4 800,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLE CHARBONNEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne la soumission d'Excavation Prescott et Fils puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme selon les documents soumis lors de l'appel d'offres pour la construction d'une installation septique au montant de 4 800,00 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-195

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE LOISIR CONJOINT

ATTENDU QUE suite à la réception des résultats de la consultation publique de septembre, il est évident que les citoyens désirent la présence d'un comité de loisir sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire permettre et aider à l'organisation d'un tel comité pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois accepte de s'associer aux municipalités de Bowman et Notre-Dame-de-la-Salette afin de mettre en place un comité de loisir conjoint pour l'année 2015.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-196

AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DE LOISIR

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 14-11-195 le conseil municipal accepte de s'associer aux municipalités de Bowman et Notre-Dame-de-la-Salette pour la formation d'un comité de loisir conjoint;

ATTENDU QUE la mise sur place d'un tel comité nécessite un investissement de la part des trois municipalités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DIANE MARTIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois investisse la somme de 1 500,00 \$ pour la mise en place d'un comité de loisir regroupant les municipalités de Bowman, Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette pour l'année 2015;

ET QUE cette somme soit versée à Loisir Sport Outaouais qui coordonnera la démarche légale de formation du comité de loisir pour les trois municipalités.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-197

ACHAT D'UNE SCIE À FER ET D'UNE DÉCOUPEUSE À DISQUE

ATTENDU QUE le chef du service des incendies nous recommande de faire l'achat d'une scie à fer et d'une découpeuse à disque;

ATTENDU QUE ces équipements sont essentiels afin de répondre de façon efficace dans plusieurs types d'appels d'urgences;

ATTENDU l'offre d'Équipements Poirier et fils au montant de 2 997,90 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 2 997,90 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une scie à fer et d'une découpeuse à disque;

ET QUE cette dépense soit partagée à part égale avec la municipalité de Bowman tel que stipulé au protocole d'entente.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-198

PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE COLLABORATION EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE les chefs des services incendies de Val-des-Bois/Bowman et de Notre-Dame-de-la-Salette proposent un nouveau protocole d'entente et de collaboration entre les deux services;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente et de collaboration remplace et abroge les protocoles précédents;

ATTENDU QUE les changements apportés au protocole sont majoritairement reliés aux taux de facturations afin de les revoir à la baisse;

ATTENDU QUE le chef du service des incendies recommande l'acceptation de ce nouveau protocole en remplacement du protocole existant;

ATTENDU QUE le protocole d'entente et de collaboration fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois accepte les conditions et les engagements décrits dans le protocole d'entente et de collaboration et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois ledit protocole d'entente.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14-11-199

**RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM06-2014
RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION, L'ENLÈVEMENT, LE
TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois a adopté le règlement RM03-2014 qui est entré en vigueur le 8 janvier 2014;

ATTENDU QUE le présent règlement amende, abroge et remplace le règlement RM03-2014 et tous les règlements relatifs à la tarification pour le service d'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2014;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLE CHARBONNEAU

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM06-2014 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et les mots suivants signifient :

BAC COMMERCIAL : Contenant de couleur bleue (recyclages) ou verte (déchets) sur roues ou non, conçu pour recevoir les matières recyclables et les déchets domestiques. Il est muni d'un couvercle et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un système de poulie. Le type de bac utilisé doit être approuvé par l'inspecteur en voirie.

BAC ROULANT : Contenant de couleur bleue (recyclages) ou verte (déchets) sur roues conçu pour recevoir les matières recyclables et les déchets domestiques. Il est muni d'un couvercle et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé. Le type de bac utilisé doit être compatible avec une prise européenne.

BOÎTE À DÉCHETS : Récipient muni d'un couvercle ou non, destiné à entreposer des sacs à déchets ou des poubelles à l'abri des animaux ou des intempéries, localisé en bordure des routes.

ENCOMBRANTS : Sont considérés comme des encombrants : le métal, les matelas et les appareils électroménagers tels que réfrigérateur, laveuse, sècheuse, réservoir à eau chaude, poêle, aspirateur, etc. Ne sont pas considérés comme des encombrants, les résidus de construction et démolition ainsi que les carcasses d'automobiles.

MATIÈRES PUTRESCIBLES : Matières organiques qui peuvent être décomposées par l'action de micro-organismes (exemple : résidus de table et de jardin, herbes, feuilles et branches d'arbres).

MATIÈRES RECYCLABLES : Matières qui peuvent être utilisées dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge. (exemple : papier, carton, verre, métal, plastique...).

MATIÈRES RÉSIDUELLES : Matières résiduelles d'un logement ou d'un commerce destinées à l'élimination (déchets).

MATÉRIAUX SECS : Résidus de la construction et démolition, telle que le gypse, le bois, la brique, le ciment, asphalte, etc.

PNEUS : Bandage en creux formé d'une carcasse de fils de coton, d'acier, enduite de caoutchouc, dans laquelle peut être introduite une chambre à air.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX : Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse telle que lixiviat, inflammable, toxique, comburant ou radioactif ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

RÉSIDUS VERTS : Feuilles mortes, arbres, résidus de jardins.

TEXTILE : Qui peut être divisé en fibres propres à faire un tissu, comme le chanvre, le lin, la laine, etc. (tout vêtement).

ARTICLE 3 TARIFICATION

La tarification des matières résiduelles sera adoptée annuellement par règlement du conseil municipal lors de l'adoption du budget.

ARTICLE 4 COLLECTES

La collecte des déchets s'effectue selon l'horaire déterminé par la directrice générale, après publication d'un avis. Cependant, la journée du ramassage peut-être reportée advenant un imprévu.

Les matières résiduelles de toutes sortes pourront être placées en façade du bâtiment de façon ordonnée, à proximité de l'emprise du chemin et/ou du trottoir de façon à ne pas gêner les piétons et à ne pas nuire aux opérations d'entretien et de déneigement.

Les matières peuvent être placées pour la collecte entre 20 h la veille de la collecte et 7 h le jour de la collecte.

Les bacs roulants ou autres matières n'ayant pas été ramassés doivent être remisés au maximum 12 h suivant la collecte.

Lors des différentes collectes, si les éboueurs remarquent la présence de matières autres que celle prévue au calendrier, les matières seront laissées sur place telle quelle. Advenant que lesdites matières se retrouvent dans un bac roulant, le bac roulant en entier sera laissé sur place. Il sera alors de la responsabilité du citoyen d'en faire le tri et de disposer chaque matière telle que décrite au présent règlement.

L'inspecteur en voirie est autorisé à prendre des arrangements particuliers lorsque les présents règlements ne sont pas applicables pour des raisons exceptionnelles.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS DES DIFFÉRENTES MATIÈRES

Les différentes matières doivent être disposées selon les méthodes suivantes :

5.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES

La collecte des déchets domestiques est effectuée aux deux semaines pour les mois de janvier à avril ainsi que les mois d'octobre à décembre inclusivement. Pour les mois de mai à septembre inclusivement, la collecte des déchets domestiques est effectuée toutes les semaines.

L'utilisation de bacs roulants conforme est obligatoire. Les citoyens peuvent se les procurer à la Municipalité ou chez n'importe quel détaillant, mais ils doivent être munis d'une prise de type européenne.

Les matières résiduelles laissées en bordure de la route dans des sacs ou des boîtes à déchets seront laissées sur place et passibles d'amende.

5.2 MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte des matières recyclables est obligatoire et effectuée aux deux semaines toute au long de l'année.

L'utilisation de bacs roulants conforme est obligatoire. Les citoyens peuvent se les procurer à la Municipalité ou chez n'importe quel détaillant, mais ils doivent être munis d'une prise de type européenne.

Les matières recyclables laissées en bordure de la route dans des sacs ou des boîtes à déchets seront laissées sur place et passibles d'amende.

5.3 ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants se fait 2 fois par année aux dates indiquées par la directrice générale.

5.4 FEUILLES MORTES

La collecte des feuilles mortes est le seul résidu vert pour lequel il y a une collecte. La collecte se fait 2 fois par année aux dates indiquées par la directrice générale.

Les résidus verts doivent être déposés dans des sacs de papier biodégradables prévus à cette fin.

5.5 COMPOSTAGE

Il n'y a aucune collecte des matières compostables, les citoyens peuvent faire du compost à domicile et à cette fin, la Municipalité offre des composteurs domestiques à prix réduit afin de promouvoir celui-ci.

5.6 PILES / ÉLECTRONIQUES / PEINTURES / AMPOULES

Il n'y a aucune collecte des piles, appareils électroniques, peintures et ampoules fluocompactes. Les citoyens doivent déposer les différents articles dans les bacs prévus à cette fin au bureau municipal.

5.7 MATÉRIAUX SECS

Il n'y a aucune collecte des matériaux secs, les occupants doivent disposer de ces matériaux de construction ou de démolition en les transportant à ses frais directement à un écocentre, un dépotoir ou un site d'enfouissement autorisé et prévu par la Loi.

5.8 PNEUS

Il n'y a aucune collecte de pneus, les citoyens doivent disposer de ceux-ci aux différents points de vente ou ils en font habituellement l'acquisition.

5.9 TEXTILES

Il n'y a aucune collecte des matières textiles. La population est invitée à se départir des textiles en les emportant dans des friperies ou en les donnant à des organismes de charité.

ARTICLE 6 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur en voirie, son représentant ou le directeur général.

ARTICLE 7 PÉNALITÉS

Quiconque enfreint le présent règlement commet une infraction et est passible :

Personne physique

- a) d'une amende de 100,00 \$ à 1 000,00 \$ pour une première infraction;
- b) d'une amende de 200,00 \$ à 2 000,00 \$ pour toute récidive

Personne morale

- a) d'une amende de 200,00 \$ à 2 000,00 \$ pour une première infraction;
- b) d'une amende de 400,00 \$ à 4 000,00 \$ pour toute récidive

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Daniel Rochon, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 7 octobre 2014

Adopté le 4 novembre 2014

Affiché le 5 novembre 2014

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

14-11-200

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 41)

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Daniel Rochon, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Daniel Rochon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.